



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 12 JUIN 2020

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Étaient présents : Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL.

Absents excusés : Jacquy CHABERT

DELIBERATIONS

• OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès- verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 a procédé à l'élection du Maire et de trois Adjoint.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

M. le Maire indique que le taux est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, indice 1027.

Il propose d'adapter les taux au montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle en intégrant une indemnité versé à un membre du conseil exerçant une délégation. Il précise que les taux seront inférieurs au pourcentage maximum.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoint et d'un Conseiller Municipal ,en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction est fixé comme suit :

Maire :	16 %
1 ^{er} Adjoint	6 %
2 ^{ème} Adjoint	7 %
3 ^{ème} Adjoint	7 %
Conseiller Municipal délégué	6 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

• OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU SIEPAF (Syndicat Intercommunal Étude Programmation Aménagement de la Vallée du Ferrand)

Il est nécessaire de désigner deux titulaires et deux suppléants au SIEPAF représentants les Communes membres du SIEPAF.

Il s'agit en effet de garantir une représentation de chaque Municipalité à chaque réunion du

Conseil syndical.

Le Conseil Municipal désigne, outre le Maire de la Commune de Clavans en Haut Oisans membre de droit;

Délégués titulaires : Mme LECOT Marie et M. TOMMASI Serge

Délégués Suppléants : M. CHAPIRON Jacques et M. BALME Cédric

• OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38

La commune est adhérente syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Il est nécessaire, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Le Conseil Municipal désigne :

- M. PELLORCE Alain délégué titulaire
- M. GÂCHE Sylvain délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

• OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Outre le maire qui occupe la place de Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de cette commission.

Sont élus membres titulaires : M. CHAPIRON Jacques - M. BALME Cédric- M.TOMMASI Serge

Sont élus membres suppléant : M.GARNIER Adrien- M. GÂCHE Sylvain - Mme LECOT Marie

• OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués aux différentes commissions thématiques de la CCO. Ces commissions sont composées de représentants communautaires et de représentants des communes, soit le Maire ou son représentant.

Selon les ordres du jour, les commissions pourront être élargies à des représentants de l'Etat, des socioprofessionnels et des acteurs en fonction du sujet traité et sur proposition d'un membre de la commission.

Les attributions des commissions

- Le travail sur les différentes thématiques
- La constitution de comité de suivi plus restreint pour un travail plus détaillé

- La proposition d'orientations du bureau de la CCO qui transmettra au conseil communautaire
- Des sous-commissions spécifiques sont définies avec des règles propres. Sur proposition du bureau, des groupes de travail pourront être mis en place selon des thématiques spécifiques.
- M. Le Maire propose, après concertation, les titulaires et suppléants suivants :

Commission thématique n°1- Environnement – Déchets et plan climat territorial

Titulaire : M. Sylvain Gâche Suppléant : M. Alain PELLORCE

Commission thématique n°2- Voiries d'intérêt communautaire/ Travaux /SEPEP/ PDIPR

Titulaire : M. Cédric BALME Suppléant : M. Serge TOMMASI

Commission thématique n°3 - Santé/Solidarité/Emploi/Education

Titulaire : Marie LECOT Suppléant : M. Serge TOMMASI

Commission thématique n°4 - Aménagement du Territoire/Urbanisme/Patrimoine/ Culture

Dont : SCOT, foncier, SIG, nouvelles, technologies, patrimoine historique de l'Oisans, culture

Titulaire : M. Serge TOMMASI Suppléant : M. Jacques CHAPIRON

Commission thématique n°5 - Economie/Agriculture/Tourisme

Dont : Plan pastoral Territoire- OISANS TOURISME. Economie touristique

Titulaire : Cédric BALME Suppléant : M. Adrien GARNIER

• OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

M. Le Maire précise qu'un compte-rendu des décisions prises par délégations consenties par le Conseil Municipal sera présenté en début de séance.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la renégociation des emprunts utile à la gestion financière de la collectivité.

4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION DE SURVOL du territoire de la commune de Clavans en Haut Oisans par un drone dans le cadre de prises de vues pour la communication de Oisans Tourisme.

LOCATION DES ALPAGES

La bergerie du Col de Sarenne est louée à un éleveur de brebis, elle n'accueillera pas d'élevages porcins. Les différents éleveurs ayant signé un bail pastoral avec les communes seront reçus en mairie pour discussion et relecture de leurs contrats.

DIRECTION TERRITORIALE DE L'OISANS

Une réunion s'est tenue en mairie en la présence de Christophe MIARD Directeur de la Maison du Territoire Oisans et de son adjoint M. RABBAT Sylvain.

Plusieurs thèmes ont été abordés concernant les compétences du département notamment :

- la gestion des routes, la réglementation, la sécurité et liée aux risques naturels...
- l'organisation du territoire Oisans dans le cadre de son rôle de soutien financier aux opérations d'investissements des collectivités concernant notamment la voirie, les bâtiments communaux, l'aménagement de village, le développement touristique.....Une conférence territoriale réunissant les maires des communes de l'Oisans se charge d'un commun accord de définir la répartition d'une enveloppe financière allouée par le département de l'Isère.
- le volet social de l'intervention du département avec un service éducation, emploi, insertion, autonomie, services à la personne. Une conférence territoriale des solidarités réunit les partenaires du département, élus, professionnels, intervenants dans les différents secteurs.

REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Présentation des compétences et dossiers en cours.

ECLAIRAGE PUBLIC ET RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux de rénovation de l'éclairage public concernant le village de Clavans le Haut ont été achevés. La crise sanitaire a décalée la visite de réception des travaux qu'il nous faudra réaliser.

AUBERGE POURSUITE DE LA RECHERCHE DE GERANTS

Les candidats sont reçus depuis la levée du confinement et les restrictions de déplacements. Des travaux de réaménagement et mise aux normes vont être à programmer rapidement.

EGLISE

Des travaux seront à programmer. Certains dossiers vont pouvoir être montés rapidement d'autres, comme la rénovation des vitraux par exemple, demanderont le montage de dossiers plus complexes.